

SERVICE AFFAIRES GENERALES

MD

N° 506- ANNEE 2016

PRATIQUE DE LA PLANCHE A ROULETTES OU AUTRES SKATEBOARDS

LE MAIRE D'ARCACHON,
Député de la Gironde

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-4, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code Pénal, et son article R 610-5,

VU le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 111-1, L 113-1, R 113-1, L 162-1 et R 162-1,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R 217 à R 220, R. 237, R 412-34 à R. 412-43, R. 411-26, et R.411-28,

VU les arrêtés n°315 du 1^{er} juillet 1997, n° 224 du 4 décembre 1997, n° 5 du 5 février 1998 et n° 413 du 30 juillet 1998, n° 136 du 4 mai 2000, n° 543 du 7 octobre 2010 portant réglementation de la pratique de la planche à roulettes sur le domaine public, tant pour les tiers que pour les utilisateurs eux-mêmes,

VU l'arrêté n°42 du 26 janvier 2015 de Monsieur le Maire portant délégation de fonctions à Monsieur Daniel Philippon, Premier Adjoint,

Considérant l'aménagement qui a été fait sur le site Péreire d'une piste d'accès libre réservée aux pratiquants de la planche à roulettes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la libre circulation des piétons sur les lieux et places publics et à éviter tout risque d'accidents provoqués par les skaters ou pouvant survenir aux skateurs eux-mêmes ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à remédier aux dégradations des ouvrages, mobiliers et matériels publics occasionnés les dégradations occasionnées par les pratiquants de la planche à roulettes, ou autres skateboards ;

Considérant que d'une manière générale il y a lieu de remédier à toute atteinte à la sécurité, la commodité et la libre circulation des personnes sur les places et voies publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les arrêtés n°315 du 1^{er} juillet 1997, n° 224 du 4 décembre 1997, n° 5 du 5 février 1998 et n° 413 du 30 juillet 1998, n° 136 du 4 mai 2000, n° 543 du 7 octobre 2010 portant réglementation de la pratique de la planche à roulettes ou autres skateboards sur le domaine public sont annulés et remplacés par les dispositions ci-après.

Article 2 :

La pratique de la planche à roulettes ou autres skateboards est interdite sur les voies et espaces ci-après :

- ↪ Place Peyneau,
- ↪ Boulevard Veyrier Montagnères,
- ↪ Boulevard Gounouilhou,
- ↪ Place Thiers,
- ↪ Place Carnot,
- ↪ Parvis des Eglises Saint-Ferdinand, le Mouleau et Notre Dame,
- ↪ Parvis de l'Olympia, avenue du Général de Gaulle,
- ↪ Place Lucien de Gracia,
- ↪ Place Roosevelt et boulevard Général Leclerc,
- ↪ Avenue Notre Dame des Passes,
- ↪ Devant la gare (place des Compagnons de la Libération),
- ↪ Aux abords des écoles, collèges et lycées,
- ↪ Place Jean Mermoz et ses abords,
- ↪ Boulevard de la Plage,
- ↪ 51 cours Tartas, Maison des Associations,
- ↪ Parking du centre social et ses abords,
- ↪ Place des Marquises
- ↪ Place Roger Expert,
- ↪ Rue Roger Expert
- ↪ Avenue Lamartine,
- ↪ Rue Jéhenne,
- ↪ Rue Jean Désiré Cazobon,
- ↪ Rue Rhin et Danube.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès verbal,

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33000 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Messieurs le Directeur Général des Services de la Ville d'ARCACHON, le Commissaire de Police, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes de la Mairie et transmis à Madame la Sous- Préfète d'Arcachon

ARCACHON, le 4 juillet 2016



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
et à la Sécurité